

Résumé – Conseil Communal – 21 juillet 2023

Article 6 - Urbanisme

Modification ponctuelle du PAG – Dräi Eechelen

La Ville se propose d'apporter une modification ponctuelle au plan d'aménagement général (PAG), parties écrite et graphique, concernant le site du musée de la Forteresse au parc Dräi Eechelen.

Au niveau de la partie écrite, la présente modification ponctuelle vise à adapter l'article 14 (Zone de sports et de loisirs) en vue de préciser les spécificités de la zone nouvellement créée « zone de sports et de loisirs – tourisme [REC-tou] ».

Au niveau de la partie graphique, la présente modification ponctuelle vise à reclasser une partie de la « zone de parc public [PARC] » et une partie de la « zone forestière [FOR] » en « zone de sports et de loisirs – tourisme [REC-tou] » créée spécialement pour ce site afin de permettre la construction d'un pavillon de restauration sur le site.

Le plan reprenant les indications complémentaires est également adapté afin de superposer sur le site une zone « habitats d'espèces protégées (Art.17) ».

Par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification des parties graphique et écrite du PAP QE respectif qui fait l'objet d'un dossier séparé.

En ce qui concerne l'impact éventuel de cette modification ponctuelle sur la protection de la nature et des ressources naturelles, le Service Urbanisme a mandaté le bureau d'études "Oeko-Bureau" pour réaliser les deux phases, à savoir une évaluation des incidences sur l'environnement ("Umwelterheblichkeitsprüfung") et un rapport environnemental ("Detail- und Ergänzungsprüfung") pour le site concerné, conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Ces études ont été transmises pour avis à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Il est dès lors proposé au conseil communal de se déclarer d'accord avec la modification ponctuelle du PAG telle que soumise.

82/2021/25